

COMMENT PUIS-JE M'IMPLIQUER EN TANT QU'ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT À STATUT PRÉCAIRE?

En assistant aux assemblées générales du SEBL

En m'impliquant dans un comité syndical, notamment le comité de la précarité et de l'intégration

En offrant mon aide à la personne déléguée de l'établissement où j'enseigne

En suivant les formations offertes par le SEBL

En me présentant comme personne déléguée

N'hésitez pas à consulter la personne déléguée de l'établissement où vous enseignez. Elle saura répondre à vos questions ou vous diriger vers les bonnes ressources, notamment sur les sujets suivants :

- Les contrats;
- La tâche;
- Les évaluations;
- Les élèves HDAA;
- Les congés parentaux;
- Les assurances collectives;
- La paye;
- Les séances d'embauche;
- Les entrevues de sélection;
- Les échelles de traitement;
- La liste de priorité ou de rappel.



Délégation 2025-2026



RÔLE DE LA PERSONNE DÉLÉGUÉE DANS L'ÉCOLE

À l'intention des
enseignantes et
enseignants à statut
précaire



Syndicat de
l'enseignement
des Basses-Laurentides
sebl

Novembre 2025

QUE FAIT LA PERSONNE DÉLÉGUÉE?

Elle veille à ce que les droits et conditions de travail dans votre milieu soient respectés.

La personne déléguée syndicale est la courroie de transmission de l'information entre le personnel enseignant de son établissement, le Comité exécutif du SEBL, l'Assemblée des personnes déléguées et les instances de la FAE.

Rôle de représentation

La personne déléguée représente les membres et leurs intérêts auprès de la direction. Elle représente le Syndicat auprès de l'employeur ou de ses représentantes et représentants.

La personne déléguée devrait toujours être la première personne consultée ou informée lors d'une situation problématique.

Au Syndicat

La personne déléguée :

- assiste aux APD;
- défend les positions prises par les enseignantes et enseignants de son établissement;
- informe le Syndicat de toute situation particulière (conflit, accident, problème, etc.).



Dans l'établissement

La personne déléguée :

- voit à l'application de l'entente locale et de la convention collective nationale à l'intérieur de l'établissement;
- représente les membres et défend leurs droits auprès de la direction;
- véhicule les décisions prises en assemblée des personnes déléguées (APD) et en assemblée générale (AG);
- soutient la personne précaire dans son intégration;
- s'assure que le processus de consultation est respecté;
- anime la vie syndicale dans son milieu.



IMPORTANT!

La personne déléguée est là pour vous et traitera toutes les informations reçues avec un haut degré de confidentialité.

OÙ PUIS-JE TROUVER DES INFORMATIONS SUR MES CONDITIONS DE TRAVAIL?

- Babillard syndical;
- Pigeonniers des profs;
- Journal *À propos*;
- Fiches syndicales;
- Site Internet (lesebl.ca);
- Conventions collectives;
- Réseaux sociaux;
- Appel au SEBL.